



TABLEAU DES REMUNERATIONS DES APPRENTIS AU 1^{er} JANVIER 2026

Les cotisations s'appliquent sur une rémunération fixée en pourcentage du SMIC mensuel, calculée sur la base de 151,67 fois le taux horaire qui s'élève à 12,02 € à compter du 1^{er} janvier 2026*.

Le tableau ci-dessous vous donne les montants des rémunérations à déclarer par mois.

L'exonération de la part salariale des cotisations de retraite complémentaire est limitée à 79 % du SMIC brut (soit 1 440,19 euros au 1^{er} janvier 2026) pour les contrats d'apprentissage conclus jusqu'au 28 février 2025.

Pour les contrats conclus à compter du 1^{er} mars 2025, cette exonération est limitée à 50 % du SMIC brut (soit 911,52 € au 1^{er} janvier 2026).

Décret n° 2025-290 du 28 mars 2025 relatif à l'abaissement du seuil d'exonération des cotisations salariales des apprentis.

* Sur une base de 35 heures hebdomadaires

Durée du contrat d'apprentissage	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans		26 ANS ET +	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1 ^{ère} année	27% du SMIC	492,22 €	43% du SMIC	783,90 €	53% du SMIC	966,21 €	100% du SMIC	1 823,03 €
2 ^{ème} année	39% du SMIC	710,98 €	51% du SMIC	929,75 €	61% du SMIC	1 112,05 €		
3 ^{ème} année	55% du SMIC	1 002,67 €	67% du SMIC	1 221,43 €	78% du SMIC	1 421,97 €		

La majoration de la rémunération intervient le 1^{er} jour du mois suivant où l'apprenti atteint l'âge de 18 ans, de 21 ans ou de 26 ans ([Code du travail](#), art. D. 6222-31 nouveau).

